Coopération décentralisée - Douroula (Burkina Faso) - Encaissement et réaffectation d'une subvention de l'Etat

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du Programme de développement local du Département de Douroula, l'Etat (Ministère des Affaires Etrangères) et la Ville de Besançon ont signé une convention le 5 juillet 1995 pour une durée de 3 ans à compter d'octobre 1995.

Après réalisation des objectifs définis dans la convention et production des justificatifs financiers, l'Etat vient d'aviser la Ville de Besançon du versement de la dernière échéance de la subvention accordée par le Ministère, soit 221 700 F (sur un total de 665 100 F accordés).

En raison de l'importance des actions de coopération décentralisée poursuivies à Douroula et de la réalisation d'une manifestation destinée à fêter les 15 ans de jumelage entre Douroula et Besançon en septembre 2000, il est demandé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Relations Internationales du 16 mars 2000, d'autoriser la réaffectation de la somme de 221 700 F au profit des opérations qui seront conduites au profit de cette coopération décentralisée :

En cas d'accord, la somme de 221 700 F serait encaissée par la Ville de Besançon par décision modificative au budget de l'exercice courant, au chapitre 92.04.74718. 95070. 00400 et réaffectée de la manière suivante :

- pour 156 700 F sur la ligne 92.04.6574. 95070.00400 (Programme Développement Douroula)

- pour 65 000 F sur la ligne 92.04.6256. 00409.00400 (manifestation organisée pour le 15^{ème} anniversaire du jumelage Besançon/ Douroula).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Relations Internationales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 11 avril 2000.